

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOU梅LIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2025,
- 3/ Travaux de rénovation d'un bâtiment scolaire : attribution des marchés de travaux,
- 4/ Travaux de rénovation à l'école : participation financière du SDEF au titre du programme ACTEE,
- 5/ Demande de subvention au titre de la DETR DSIL campagne 2026,
- 6/ Instauration de la Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé,
- 7/ Budgets Commune et Lotissement : décisions modificatives,
- 8/ Ajustement de la provision pour les créances douteuses,
- 9/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP,
- 10/ Acquisition d'une bande de terrain rue de Mellac et régularisation de cessions,
- 11/ Égalité femmes / hommes : plan d'actions,
- 12/ Associations : demandes de subvention exceptionnelle,
- 13/ Redadeg : participation financière à l'édition 2026,
- 14/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

En préambule, la Maire remercie Solène Rostren, Vice-présidente du CCAS, et tous ceux qui ont participé au bon déroulement du repas des Aînés : l'organisation, l'animation, le traiteur, le service ou la livraison du repas et le transport des convives ont permis à tous de partager ce moment fort de convivialité.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Jérémy PERRON est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29/09/2025

PV du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Voix Pour : 18

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Travaux de rénovation d'un bâtiment scolaire : attribution des marchés de travaux

L'Adjointe aux Travaux rend compte à l'assemblée de la consultation lancée dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment des classes de primaire à l'école des Hirondelles

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel à concurrence a été publié au journal d'annonces légales le 23 octobre 2025, avec une remise des offres fixée au lundi 17 novembre 2025, à 12h00. Les prestations attendues ont fait l'objet de 14 lots.

L'ouverture des 39 plis, déposés sur la plateforme Mégalis, a été réalisée le 17 novembre 2025 : une phase de négociation et de complément d'informations s'est alors engagée pour certains lots avec une réponse impérative avant le 2 décembre 2025, 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de la valeur technique de l'offre (55%), de la valeur financière (30%) et des délais d'intervention (15%).

Après analyse complète des offres, il est proposé à l'assemblée de retenir les candidats suivants :

LOT	TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	Curage Démolition Désamiantage Déplombage	TNS - Orgères	82 032.61
2	Gros œuvre	SEBACO - Ergué Gabéric	117 450.00
3	Charpente Bois	CLOAREC Couverture - Quimper	29 975.30
4	Couverture	QUIMPÉROISE D'ENVELOPPE DU BÂTIMENT - Coray	10 652.80
5	Menuiseries extérieures alu	ADN MENUISERIE - Plomelin	43 402.20
6	Cloisons doublages	ISODET - Saint Evarzec	46 438.50
7	Plafonds suspendus	LE GALL Plafonds - Brest	36 102.27
8	Métallerie Serrurerie	FORGES de L'ELORN - La Forest Landerneau	44 742.87
9	Menuiseries intérieures bois	ETS JOSEPH AUDIC - Erdeven	31 632.72
10	Revêtement de sols	SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper	30 841.83
11	Peinture Ravalement	PEINTURE EUROPÉENNE - Plouédern	31 885.15
12	Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation	SANITHERM - Lorient	69 025.84
13	Electricité	OUEST ÉLECTRICITÉ CORNOUAILLE - Quimper	21 433.32
14	Traitements des bois	SANTÉ BOIS - Brest	9 020.00
TOTAL			604 635.41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Considérant l'avis des membres de la Commission Aménagement Cadre de vie réunie le 4 décembre 2025,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

RETIENT les entreprises mentionnées pour les travaux de rénovation partielle de l'école primaire des Hirondelles,

AUTORISE Madame la Maire à passer les marchés avec les entreprises les mieux disantes énumérées pour les montants figurant au tableau ci-dessus et à signer tous les documents y afférents.

Pauline Salaün indique que le devis proposé pour la réfection du portail entre les bâtiments du primaire et de la cuisine n'est pas retenu. Elle précise que, globalement, l'enveloppe financière du projet, maîtrise d'œuvre comprise, est respectée.

Dans une démarche vertueuse de réemploi, la moins-value pour la récupération des vasques et urinoirs existants est validée sur le lot plomberie / sanitaire.

La réunion de démarrage est programmée le 13 janvier 2026 et le chantier pourrait durer entre 15 et 18 mois. L'intervention pour le désamiantage du bâtiment devrait avoir lieu durant la première quinzaine de février, opération pour laquelle la Maire se félicite d'un coût en deçà de celui de l'estimatif.

4/ Travaux de rénovation à l'école : participation financière du SDEF au titre du programme ACTEE+

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+. Pauline Salaün indique que ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE 2 SYCOMORE	Participation du SDEF versée à la commune
LE TREVOUX - Groupe scolaire	110 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €

A réception des factures, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Les factures devront être datées et adressées au SDEF avant le 1er septembre 2026. Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

DEMANDE la participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

5/ Demande de subvention au titre de la DETR DSIL campagne 2026

Le bâtiment abritant la mairie du Trévoux n'a pas connu de rénovation d'ampleur depuis plusieurs décennies. Ses fenêtres et portes, majoritairement en ancien double vitrage, sont dorénavant vétustes et occasionnent des déperditions de chaleur et des défauts d'étanchéité.

Face à la faible performance des ouvrants actuels, la commune souhaite donc procéder au remplacement des 14 fenêtres et des 4 portes extérieures sur ce bâtiment de 2 étages qui apporterait :

- une amélioration thermique et acoustique du bâtiment,
- un confort d'utilisation des locaux pour les usagers du service et le personnel.

L'enveloppe globale pour cette rénovation totale des ouvertures extérieures est estimée à 48 000€ HT, ainsi répartie :

Contenu	Dépenses évaluées (€ HT)
Remplacement des fenêtres	25 400
Remplacement des portes	20 500
Occultation / stores et divers sécurité	2 100
TOTAL	48 000

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage de l'opération en septembre 2026. Ce programme s'inscrit dans la volonté de la municipalité de poursuivre sa politique en matière d'économies d'énergie dans la rénovation de ses bâtiments publics.

Madame la Maire propose de solliciter les différents financeurs pour mener à bien ces travaux de remplacement des ouvertures de la mairie. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires sollicités	%
Etat - DETR	40
Etat - DSIL	40
Commune - Autofinancement	20

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ADOPTE le projet de rénovation des menuiseries extérieures du bâtiment de la mairie ainsi que le plan de financement s'y rapportant,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien cet investissement, auprès de l'Etat, au titre de la programmation 2026, pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif.

6/ Participation à la Protection Sociale Complémentaire risque Santé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Solène Rostren rappelle que la PSC introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle du risque Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Cette participation peut notamment intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances. C'est l'option retenue par la collectivité en 2024 pour le risque Prévoyance.

Dans une démarche similaire, la collectivité souhaite, à nouveau, participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents pourraient choisir de souscrire. Chaque agent souhaitant ainsi bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant, chaque année, de la labellisation de son contrat destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant la saisine du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion du Finistère,

Considérant l'avis des membres du groupe de travail réuni les 1er octobre et 14 novembre 2024,

Considérant que le questionnaire remis aux agents de la collectivité afin de mieux cerner les situations et attentes de chacun d'entre eux,

Considérant la note informative du dispositif, établie à destination des agents de la collectivité,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

RETIENT la participation de la commune au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

7/ Décisions modificatives

Madame la Maire rappelle que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif : en effet, certains articles portent une prévision budgétaire absente ou insuffisante. Elle propose donc d'effectuer les ajustements de crédits suivants, sur l'exercice 2025, des budgets concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2025/07 du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget primitif de la commune,

Vu la délibération 2025/04 du 31 mars 2025 relative à l'affectation des résultats 2024,

Considérant la nécessité de modifier le budget 2025 afin d'y enregistrer les écritures relatives à :

- la dissolution du Syndicat Intercommunal d'informatique du Finistère (SIMIF) selon la balance de répartition entre les communes membres, définie par la convention de dissolution : soit, pour la commune du Trévoux, un résultat de fonctionnement de 584.39€ (002) et un résultat d'investissement de 245.14€ (001) qu'il convient d'intégrer tous deux dans l'affectation du résultat 2024,
- la régularisation de l'imputation comptable d'une subvention du Département pour un montant de 1400€ en ouvrant les crédits au compte 1335,
- la régularisation de l'entrée de la commune au capital de la SPL Quimperlé Les Rias pour un montant de 500€ en ouvrant les crédits au compte 261,

Budget Commune 404

Section	Chapitre / Opération	Article	Montant
Fonct/ Rec	002	Résultat d'exploitation reporté	+ 584.39
Fonct / Dep	66	66111 Intérêts	+ 584.39
Invest / Rec	001	Résultat d'investissement reporté	+ 245.14
Invest / Dep	16	1641 Emprunt	+ 245.14
Invest / Rec	82	1345 Amende de police - Equip non amortissable	+ 1 400.00
Invest / Dep	82	1335 Amende de police - Equip amortissable	+ 1 400.00
Invest / Rec	105	1321 Subvention d'investissement	- 1 400.00
Invest / Dep	26	261 Titre de participation	+ 500.00
Invest / Dep	82	2315 Installations, matériel outillage techniques	- 1 900.00

Vu la délibération 2025/08 du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget Lotissement,
Considérant la nécessité de modifier le budget 2025 afin d'y enregistrer les opérations de stock lors de la clôture annuelle des comptes,

Budget Lotissement 409

Section	Chapitre	Article	Montant
Invest / Dép	16	1641 Emprunt	- 31 580.62
Invest / Dép	040	3555 Terrains aménagés	+ 31 580.62
Fonct / Rec	70	7015 Vente de terrains aménagés	- 31 580.62
Fonct / Rec	042	71355 Variation de stocks de terrains aménagés	+ 31 580.62

Entendu ces exposés,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ADOPTE les décisions modificatives proposées.

8/ Provision pour les créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Solène Rostren présente ce point et précise, par ailleurs, qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irréécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

En concertation avec le Service de gestion Comptable de Rosorden, le montant des créances irrécouvrables s'établit à 987.56 € et représente des impayés sur les factures de cantine, garderie et de droit de place.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'inscription, en dépense de fonctionnement, au compte 681.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

CONSTITUE une provision, en section dépenses de fonctionnement du budget de la Commune 404, pour un montant de 987.56 €, au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »,

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

9/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 26

Les dispositions de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2025-07 du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 747 500 €,

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2025 est de 186 875 €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres de l'assemblée de faire application de cet article à hauteur de 149 500 € soit 20% des crédits 2025.

Les programmes d'investissement concernés sont les suivants :

-Programme 105 - école : chapitre 23 : 30 000 €

-Programme 95 - acquisition de matériel : chapitre 21 : 20 000 €

-Programme 82 - voirie : chapitre 23 : 70 000 €

-Programme 93 - bâtiments communaux : chapitre 21 : 29 500 €

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

ACCEPTE les propositions de Madame la Maire dans les conditions ainsi exposées ci-dessus.

10/ Acquisition d'une bande de terrain rue de Mellac et régularisation de cessions

Dans le cadre des aménagements routiers de la rue de Mellac, les travaux de mise en sécurité piétonne du début de la voie communale VC n°5, au niveau du carrefour avec la RD 22, nécessite l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 46 m de long et 1.50 m de large sur la parcelle AA 88 (en vert).

Daniel Hanocq indique que la riveraine, propriétaire de ladite parcelle, a, par l'intermédiaire du négociateur de Maître Hovelacque, notaire à Quimperlé, répondu favorablement à la proposition faite par la commune d'acquérir ces 70 m² au prix de 25 euros le m².

Les frais de géomètre et d'acte notarié relatif à cette acquisition seront à charge de la commune.

Dans le même temps, il est proposé à l'assemblée de régulariser l'emprise foncière de deux portions de terrain sur cette même parcelle, en échangeant la parcelle AA 87, d'une superficie de 21 m², appartenant à la commune (en bleu) avec une portion de terrain de la parcelle AA 88, d'environ 28m², attenante au lavoir communal et utilisée par le public pour accéder à la chambre télécom et au plan d'eau communal (en mauve). Les frais de géomètre et d'acte notarié relatif à cette régularisation seront partagés entre la commune et la propriétaire de la parcelle AA 88,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Considérant l'accord de la propriétaire de la parcelle AA 88 pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 70m², le long de la VC n°5,

Considérant l'accord de la propriétaire de la parcelle AA 88 de régulariser, par échange, l'emprise foncière de la parcelle AA 87, propriété de la commune avec une portion de son terrain à l'angle sud-ouest, pour environ 28 m²,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

AUTORISE l'acquisition d'une bande de terrain d'1.50m de large et 46 m de long, soit une superficie d'environ 70 m²de la parcelle AA 88, le long de la rue de Mellac, au prix de 25 euros le m²,

PROCÉDE au classement de cette bande de terrain d'environ 70 m²dans le domaine public communal,

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte notarié, pour cette acquisition, seront à la charge de la commune,

AUTORISE l'échange de la parcelle AA 87, propriété de la commune en constatant sa désaffection et son déclassement de l'emprise du domaine public avec une portion de terrain d'une superficie d'environ 28 m², située à l'angle sud -ouest de la parcelle AA 88,

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte notarié, pour cet échange, seront partagés entre la commune et la propriétaire de la parcelle AA 88,

DÉSIGNÉ Maître Hovelacque, notaire à Quimperlé, pour la rédaction des actes à intervenir,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes et documents afférents.



11/ Égalité femmes / hommes : plan d'action

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le Conseil des communes et régions d'Europe. Elle a vocation à inciter les collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes. La charte rappelle que l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie.

La commune, par délibération en date du 31 mars 2025, s'est engagée à lutter contre ces inégalités et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le recensement des actions déjà menées au Trévoux s'articule autour de 4 axes et traduit une démarche locale en faveur de l'égalité femmes - hommes dans les domaines de :

Axes	Déclinaisons
Jeunesse	Cour d'école non genrée Aires de jeux non genrées
Espaces publics	Dénomination des places, rues ou équipements publics Recensement des toilettes publiques sur le plan communal
Ressources humaines	Tenues professionnelles adaptées à la morphologie des agent.es
Communication	Ecriture inclusive sur nos supports Equilibre entre les portraits de femmes et d'hommes dans le

Pour l'élaboration de ce plan d'actions, pour lequel la commune est accompagnée par Quimperlé Communauté, 4 actions supplémentaires, adaptées à la taille et aux moyens de la collectivité sont proposées :

Axes	Actions
Jeunesse	Parité des membres du Conseil Municipal des Jeunes Sensibilisation à l'égalité femmes-hommes
Culture / Patrimoine	Évènements en médiathèque : exposition, conférence, choix de livres
Espaces publics	Mise en place de corbeilles de serviettes hygiéniques à la Maison pour tous et en Médiathèque
Sport / Loisirs	Découverte pour tous d'activités sportives ou de loisirs habituellement genrées

Pour concrétiser et enrichir cet engagement, Sylvie Lijour, élue référente sur ce sujet, propose aux membres de l'assemblée d'approuver ces actions dans les domaines retenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale élaborée par le Conseil des communes et régions d'Europe,

Vu la délibération 2025/11 en date du 31 mars 2025 approuvant les termes de ladite charte,

Vu les actions proposées par le groupe de travail réuni le 29 septembre 2025,

Considérant que la commune est signataire de ladite charte et qu'elle s'est engagée à élaborer un plan d'actions dans un délai de deux ans,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

ADOpte le plan d'actions égalité femmes-hommes tel que présenté.

12/ Associations : demandes de subvention exceptionnelle

La commune du Trévoux participe activement au bon fonctionnement de ses associations locales : Stéphane Valette, Adjoint en charge des associations, présente à l'assemblée les deux demandes de subvention exceptionnelle formulées par :

-le Club de l'Amitié, qui propose, aux aînés de la commune, de nombreuses animations, sollicite la prise en charge d'une partie de ses frais de transport, pour les sorties organisées à Pleyben et à Brest: La Maire indique que, depuis la vente du bus communal, l'association supporte seule ses coûts de déplacement. Elle propose un soutien financier à hauteur de 50% des factures acquittées par le Club, soit 450 euros par déplacement, dans la limite de 2 sorties par an.

-l'association Création Arc en Ciel, dédiée aux loisirs créatifs, sollicite, quant à elle, la prise en charge des fournitures de l'atelier participatif de décos de Noël, pour un montant de 44,15 €.
Ces réalisations festives agrémenteront les tables des convives présents au repas annuel des Anciens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle - Annexe 2 - déposée par le Club de l'Amitié,

Vu la demande de subvention exceptionnelle - Annexe 2 - déposée par l'Association Création Arc en Ciel,

Vu l'avis des membres de la Commission Aménagement Cadre de vie réunie le 4 décembre 2025,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

ACCORDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros au Club de l'Amitié du Trévoux,

ACCORDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 44,15 euros à l'association Création Arc en Ciel du Trévoux.

13/ REDADEG 2026

Initiée en 2008, Ar Redadeg est une course de relais solidaire qui a lieu tous les deux ans.

Festive, populaire et engagée, sans compétition et ouverte à tous, elle sillonne la Bretagne, de jour comme de nuit pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires.

Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, les kilomètres sont vendus et le bénéfice est redistribué.

Placée, cette année, sous le thème de la lettre B comme Bretagne, la Redadeg met à l'honneur trois mots de la langue bretonne: Bevañ (vivre), Bodañ (réunir, rassembler) et Bezañ (être).

Reliant les villes de Lannion à Nantes, l'édition 2026 se déroulera du vendredi 8 mai au samedi 16 mai : la Redadeg traversera notre commune le mercredi 13 mai 2026, vers 6h10.

Soucieuse de participer à la promotion de la langue bretonne, la commune se propose de verser une subvention de 250 euros correspond à l'achat d'un kilomètre de course.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

SE PRONONCE en faveur de l'acquisition d'un kilomètre de course à l'occasion de la course Ar Redadeg 2026, pour un montant de 250 euros.

14/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

↳ Le règlement intérieur du service périscolaire a été actualisé : il précise notamment les conditions d'arrivée et de départ des enfants de l'école, la facturation des repas de substitution (intolérance alimentaire notamment) et rappelle les règles de vie et de respect mutuel à observer, par tous, au sein de l'établissement.

↳ La convention pour le maintien du dispositif de tarification sociale pour la cantine scolaire est renouvelée pour 3 ans : ce soutien de l'Etat, dont il est difficile de dire s'il va perdurer, permet à la commune de mettre en place un tarif différencié pour les familles, selon leur quotient familial.

↳ La Maire fait part du courrier émanant de la Mission Locale Pays de Cornouaille alertant sur une baisse importante de leur financement au regard de la Loi de Finances 2026 : pour l'antenne de Quimperlé, ces restrictions budgétaires entraîneraient la suppression de 4 emplois et une nette dégradation de la qualité de l'accompagnement des jeunes du secteur.

Les élus sont donc invités à alerter le sénateur de notre circonscription sur cette situation.

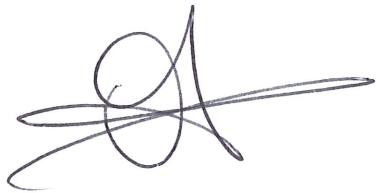
Agenda

- ↳ Arbre de noël : le vendredi 19 décembre à partir de 19h00
- ↳ Cérémonie des Vœux/ vendredi 16 janvier 2026 à partir de 19h00 à la salle polyvalente
- ↳ Loto du CCAS le 22 janvier 2026 : Solène Rostren lance un appel pour démarcher et solliciter des lots auprès des commerçants locaux et entreprises du secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Maire,

Elina VANDENBROUCKE



Le Secrétaire de Séance,

Jérémy PERRON

